

**Extrait du procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

**Convocation du
05 février 2008**

Séance du 11 février 2008

Sous la présidence de Monsieur Armand HEINTZ, Premier Adjoint

Conseillers désignés :

29

Conseillers en fonction :

29

2ème point à l'ordre du jour :

Conseillers présents :

21

Rapporteur : Monsieur Armand HEINTZ

Conseillers absents :

8

Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2007

dont 5 avec procuration

Le Compte Administratif 2007 de la Ville de Brumath est clôt en excédent global de 1 605 307,23 € pour le Budget Principal et de 188 765,52 € pour le Budget annexe de l'Eau. Le document qui vous a été remis reprend l'ensemble des chiffres dans le détail.

Plusieurs points sont à noter :

1- Fonctionnement.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent arrondi à 3 881 904 € couverts par une recette réelle de 4 860 568 €. L'excédent de l'année est de 664 589 € auquel s'ajoute un report de 2006 de 400 000 €, soit un excédent global de fonctionnement de 1 064 589 €.

Il faut noter que les charges de personnel représentent 50 % des dépenses réelles et 40 % des recettes réelles.

Les impôts et taxes représentent 48 % des recettes.

Les intérêts des emprunts concourent à 3 % des dépenses réelles.

2- Investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 2 110 209 € pour des recettes réelles de 2 031 068 €. Avec les écritures d'ordre (amortissement) nous avons un excédent de 234 933 € auquel il faut ajouter 305 784 € de report de 2006, soit un excédent global d'investissement de 540 718 €.

Les acquisitions et travaux représentent 72 % des dépenses réelles et les charges de la dette 27 %.

L'emprunt a contribué pour 50 % des recettes.

3- Situation de la dette

La situation de la dette préserve des marges de manœuvre pour l'investissement au 1 décembre 2007. La dette en capital s'élève à 3 560 213 €. Si l'on affecte l'ensemble de l'autofinancement au remboursement de la dette, il faut 2,4 années pour l'éteindre ce qui se situe largement en deçà des cinq années qui constituent une limite haute.

A signaler 781 503 € de dépenses liées à l'acquisition d'immeubles (maison Kleinmann, maison Strohl rue basse, ainsi que le garage du Tribunal).

Il faut encore noter que le Conseil a engagé de nombreux chantiers dont la phase de réalisation proprement dite des travaux ne se fera qu'en 2008 voire 2009, d'où le montant des restes à réaliser de plus de 4 M d'euros.

Le Budget annexe de l'Eau s'élève tout confondu à 1 312 204 € de dépenses et 1 423 477 € de recettes, soit un excédent de 188 765 € (156 378 € au fonctionnement et 32 387 € à l'investissement).

Les dépenses de fonctionnement se répartissent à 53 % pour l'Agence de l'Eau, 10 % de dotations aux amortissements et 29 % pour le SDEA dans le cadre du contrat passé.

Les recettes proviennent presque exclusivement de la vente de l'eau.

La dette au 31 décembre 2007 en capital s'élève à 37 960 €.

Le Compte Administratif 2007 de la Ville de Brumath reflète fidèlement l'action engagée :

- Un effort certain dans l'investissement pour la culture et l'aménagement urbain,
- Un endettement limité,
- Des coûts de fonctionnement maîtrisés avec un soutien certain aux associations.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

approuve

le Compte Administratif pour l'exercice 2007 arrêté comme suit :

Budget Principal :

	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	4 198 136,42	5 262 725,52	1 064 589,10
Investissement	2 113 366,60	2 653 084,73	540 718,13
		RESULTAT	1 605 307,23

Budget Annexe Eau :

Fonctionnement	568 619,54	724 997,92	156 378,38
Investissement	208 745,20	241 132,34	32 387,14
		RESULTAT	188 765,52
		RESULTAT CONSOLIDE	1 794 072,75 €

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour ampliation,
Le Maire,

4 Abstentions dont 1 procuration

*Acte rendu exécutoire
Après réception en sous-préfecture le 29 février 2008
et publication ou notification le 29 février 2008*

Etienne WOLF

**Extrait du procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

**Convocation du
05 février 2008**

Séance du 11 février 2008

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

Conseillers désignés :

29

Conseillers en fonction :

29

3ème point à l'ordre du jour :

Conseillers présents :

22

Rapporteur : Monsieur Armand HEINTZ

Conseillers absents :

7

Objet : COMPTE DE GESTION 2007

dont 5 avec procuration

Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Brumath m'a présenté le compte de gestion de l'exercice 2007. Ce document a été comparé avec le compte administratif du même exercice et les autres documents comptables tenus par l'ordonnateur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

Vu les comptes rendus par le Trésorier :
Monsieur Rémy WITTMANN, du 1^{er} janvier 2007 au 31 janvier 2008,

Vu les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2007,

après avoir approuvé le compte administratif

approuve

le compte de gestion dont les résultats se présentent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des deux sections
RECETTES	2 347 300,34 €	4 862 725,52 €	7 210 025,86 €
DEPENSES	2 112 366,60 €	4 198 136,42 €	6 310 503,02 €
Résultat de gestion	234 933,74 €	664 589,10 €	899 522,84 €
Résultat reporté 2006	305 784,39 €	400 000,00 €	705 784,39 €
Résultat de clôture 2007	540 718,13 €	1 064 589,10 €	1 605 307,23 €

Conforme aux résultats de clôture du Compte Administratif.

BUDGET EAU	Section d'investissement	Section d'exploitation	Total des deux sections
RECETTES	95 656,41 €	606 177,77 €	701 834,18 €
DEPENSES	208 745,20 €	568 619,54 €	777 364,74 €
Résultat de gestion	- 113 088,79 €	37 558,23 €	-75 530,56 €
Résultat reporté 2006	145 475,93 €	118 820,15 €	264 296,08 €
Résultat de clôture 2007	32 387,14 €	156 378,38 €	188 765,52 €

Conforme aux résultats de clôture du compte administratif.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour ampliation,
Le Maire,

4 Abstentions dont 1 procuration

*Acte rendu exécutoire
Après réception en sous-préfecture le 15 février 2008
et publication ou notification le 15 février 2008*

Etienne WOLF

**Extrait du procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

**Convocation du
05 février 2008**

Séance du 11 février 2008

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

Conseillers désignés :

29

Conseillers en fonction :

29

5ème point à l'ordre du jour :

Conseillers présents :

22

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conseillers absents :

7

Objet : TAUX D'IMPOSITION ET REDEVANCE EAU 2008

dont 5 avec procuration

Le taux d'imposition des quatre taxes locales constitue la principale marge de manœuvre pour une collectivité. La part de la fiscalité directe a tendance à se réduire face aux dotations dont nous ne sommes pas maître.

Depuis 2001, nous avons en moyenne augmenté annuellement ces taux de 1,34 %. Je vous propose de ne pas déroger à cette ligne de conduite et de limiter l'augmentation à 1 % pour l'année 2008.

Les taux évolueront de la façon suivante :

	<u>2007</u>	<u>2008</u>
Taxe d'habitation	6,54	6,60
Taxe foncière bâti	6,56	6,62
Taxe foncière non bâti	22,96	23,20
Taxe professionnelle	6,34	6,40

Concernant la redevance eau, je vous propose de garder le même montant en 2008 qu'en 2007 pour la part Ville. La contribution pour l'Agence de l'Eau au titre de la redevance antipollution sera répercutée intégralement. Le mode de calcul a changé. Il y a la redevance antipollution qui reste avec un taux de 0,424 € (-0,141€/m³) et la création de la redevance de modernisation qui s'ajoute au taux de 0,300 €/m³. Au total, l'Agence de l'eau augmente de 28 % sa part. Sans que la Ville ne touche à ses taux l'augmentation globale sera de 15 % pour le redevable.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

fixe

les taux d'imposition 2008 comme suit :

■ taxe d'habitation	6,60 %
■ taxe foncière sur propriétés bâties	6,62 %
■ taxe foncière sur propriétés non bâties	23,20 %
■ taxe professionnelle	6,40 %

fixe

la redevance eau comme suit :

Tranches	Prix du m3	Redevance antipollution.	Redevance de modernisation	Prix global €/m 3
jusqu'à 500 m3	0.50	0,424	0,300	1,224
de 501 à 1000 m3	0.45	0,424	0,300	1,174
au-delà de 1000m3	0.40	0,424	0,300	1,124

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour ampliation,
Le Maire,

3 Abstentions dont 1 procuration

Acte rendu exécutoire

*Après réception en sous-préfecture le 15 février 2008
et publication ou notification le 15 février 2008*

Etienne WOLF

**Extrait du procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

**Convocation du
05 février 2008**

Séance du 11 février 2008

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction : **6ème point à l'ordre du jour :**
29

Conseillers présents : **Rapporteur : Monsieur Armand HEINTZ**
22

Conseillers absents : **Objet : BUDGET PRIMITIF 2008**
7

dont 5 avec procuration

Le Budget Primitif 2008 qui vous est proposé s'élève à un total de 12 070 611 € pour le budget principal et 1 351 628 € pour le budget annexe Eau.

Les dépenses réelles d'exploitation du budget principal s'élèvent à 4 141 393 € dont 50 % sont destinés au financement du personnel et 3 % aux charges des intérêts de la dette.

Les recettes proviennent à hauteur de 50 % des impôts et taxes et à 41 % des dotations.
1 337 843 € d'autofinancement est dégagé au profit de la section d'investissement.

Les quelques positions significatives de la section de fonctionnement sont :

	BP 2007	BP 2008	Evolution
Eau et assainissement	255 670	261 100	+ 3,3 %
Personnel	2 120 218	2 204 500	+ 3,9 %
Charges financières	320 186	146 250	- 54 %
Dépenses imprévues	0	101 580	
Coupe de bois	164 230	227 000	+38 %
Contributions directes	2 054 545	2 121 000	+ 3,2%

Concernant les charges financières, nous comptabilisons les charges des intérêts au plus juste des emprunts réalisés sans imputer par avance le coût des intérêts à venir.

Les dépenses imprévues sont une possibilité donnée pour abonder si besoin des lignes budgétaires déjà ouvertes en cas de léger dépassement.

Elles sont plafonnées à 7,5 % des dépenses réelles. Nous avons inscrit un montant correspondant à 2,3 % des dépenses réelles !

La vente de bois d'œuvre nous a réservé une excellente surprise cette année avec plus de 60 000 € de dépassement par rapport aux prévisions.

Pour les autres recettes, nous sommes restés prudents, notamment en ce qui concerne les dotations et revenus des immeubles n'ayant pas connaissance à ce jour des montants qui nous sont destinés.

Concernant les dépenses d'investissement, nous avons au total 4 158 975 € de reports de 2007 sur 2008 soit 74 % des dépenses d'investissement. Comme cela fut annoncé lors des orientations budgétaires, il s'agit de mener à bien plusieurs chantiers engagés et préparer les investissements futurs.

On peut cependant relever un certain nombre d'opérations :

- le sentier forestier pour 130 000 €,
- une provision pour acquisition foncière pour 300 000 €,
- l'aménagement du tennis,
- la réfection des sanitaires au plan d'eau,
- le centre culturel avec principalement l'aménagement de la salle Krebs,

- une première tranche de travaux pour les archives municipales,
- les travaux à l'Hôtel de Ville,
- une première inscription de 100 000 € pour la future médiathèque,
- diverses interventions sur les bâtiments communaux

Au total 5 612 000 € de dépenses sont estimées.

Les recettes d'investissement proviennent à la fois de l'autofinancement dégagé à hauteur de 1 337 843 €, des subventions pour 238 500 €, de l'excédent d'investissement 2007 de 540 718 € et de l'inscription des prêts pour 3 600 000 € qui étaient déjà votés en 2007 pour 85 % d'entre eux et constituent par conséquent un report.

A noter que la présentation du budget se fait avec le nouveau logiciel sur la base de la maquette budgétaire officielle.

Le budget annexe du service de l'Eau subit une légère augmentation en exploitation (+1,3 %) et une forte diminution en investissement (-21 %) du fait du non report de dépenses qui ne seront pas réalisés.

Les travaux d'investissement nécessaires concernent la réparation du puits de captage n° 3 pour un montant estimé à 140 000 € HT et le remplacement des compteurs défectueux. Une première campagne de remplacement sera lancée en 2008 (coût unitaire pour les plus anciens compteurs estimé à 400 € HT).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

approuve

le Budget Primitif de 2008 comme suit :

Budget Principal

	Exploitation	Investissement	TOTAL
Dépenses réelles et reports	4 441 393,00	6 287 061,00	10 728 454
Dépenses d'ordre	<u>1 340 000,00</u>	<u>2 157,00</u>	<u>1 342 157</u>
Total dépenses	5 781 393,00	6 289 218,00	12 070 611
Recettes réelles	4 714 647,00	4 408 500,00	9 123 147
Recettes d'ordre	2 157,00	1 340 000,00	1 342 157
Résultat 2007	<u>1 064 589,00</u>	<u>540 718,00</u>	<u>1 605 307</u>
TOTAL RECETTES	5 781 393,00	6 289 218,00	12 070 611

Budget annexe de l'Eau

	Exploitation	Investissement	TOTAL
Dépenses réelles et reports	616 100,00	581 250,00	1 197 350
Dépenses d'ordre	<u>154 278,00</u>	<u>9 000,00</u>	<u>163 278</u>
Total dépenses	770 378,00	590 250,00	1 360 628
Recettes réelles + reste à réaliser	605 000,00	403 585,00	1 008 585
Recettes d'ordre	9 000,00	154 278,00	163 278
Résultat 2007	<u>156 378,00</u>	<u>32 387,00</u>	<u>188 765</u>
TOTAL RECETTES	770 378,00	590 250,00	1 360 628

Dit que le budget est voté par chapitre au fonctionnement et à l'investissement

Pour ampliation,
Le Maire,

ADOpte A L'UNANIMITE

Acte rendu exécutoire

*Après réception en sous-préfecture le 15 février 2008
et publication ou notification le 15 février 2008*

Etienne WOLF

**Extrait du procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

**Convocation du
05 février 2008**

Séance du 11 février 2008

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

Conseillers désignés :

29

Conseillers en fonction :

29

7ème point à l'ordre du jour :

Conseillers présents :

22

Rapporteur : Monsieur Armand HEINTZ

Conseillers absents :

7

Objet : FIXATION DES TARIFS

dont 5 avec procuration

La Ville de Brumath met des locaux à disposition et assure un certain nombre de prestations qui sont à facturer aux usagers. Chaque année, les tarifs sont revus en fonction de l'évolution du coût de la vie.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

fixe

à compter du 1^{er} avril 2008

1) les tarifs et redevances applicables dans les conditions suivantes :

LIBELLES		2007	2008
		€	€
Frais de reproduction d'un document administratif			
Confection de photocopies		0,18 €	0,20 €
DROITS DE LOCATION			
* Salle des fêtes chauffée		168,00 €	170,00 €
* Salle des fêtes non chauffée		105,00 €	105,00 €
* Salle des réunions chauffée		53,00 €	55,00 €
* Salle des réunions non chauffée		40,00 €	40,00 €
* gymnase chauffé		312,00 €	315,00 €
* gymnase non chauffé		200,00 €	200,00 €
CIMETIERE			
* confection d'une tombe simple		324,00 €	327,00 €
* confection d'une tombe double		379,00 €	382,00 €
* mise en terre d'une urne		92,00 €	92,00 €
* exhumation		340,00 €	340,00 €
* mise en bière d'une urne funéraire		11,00 €	11,00 €
* vacation funéraire de police		11,00 €	11,00 €
* Concession de tombe de 15 ans			
tombe simple		135,00 €	135,00 €
tombe double		272,00 €	272,00 €
tombe enfant		80,00 €	80,00 €

Location	barrières				
* entreprises				1,00 €	1,00 €
*Collectivités	publiques			0,50 €	0,50 €

2) **la maintenance du branchement d'eau** fixée comme suit :

		2008
Diamètre	15 à 20 mm	11,00 €
	25 à 30 mm	31,00 €
"	40 mm	49,00 €
"	50 mm	58,00 €
"	60 à 70 mm	84,00 €
"	80 à 90 mm	160,00 €
"	100 mm	168,00 €
"	150 mm	192,00 €
"	60/15 mm	159,00 €
"	60/25 mm	166,00 €
"	80/20 mm	179,00 €
"	au-delà	227,00 €

3) le tarif de consommation d'eau pour les nouvelles constructions à 0.50 € HT/m2 de surface hors œuvre nette.

4) le droit de branchement à 400,00 € HT pour la construction de un ou deux logements, et un supplément de 200,00 € HT par logement complémentaire.

5) les tarifs pour **travaux en régie** :

heure d'ouvrier	32,00 €
tractopelle	54,00 €
camion	54,00 €
compresseur	21,00 €
compacteur	20,00 €
prise en charge par jour et par chantier	40,00 €
contrôle du compteur d'eau à la demande de l'abonné	86,00 € forfait H.T

6) Mise à disposition des associations du **podium mobile** :

-situées à Brumath gratuit pour une manifestation

-situées dans le périmètre de la Communauté de Communes de la Région de Brumath 570,00 € la manifestation

-situées en dehors de la Communauté de Communes de la Région de Brumath 1 125,00 € la manifestation

Dans les trois cas ci-dessus, le montage et le démontage seront assurés par des ouvriers municipaux et le bénéficiaire versera une caution forfaitaire de 1 000,00 €.

7) le reversement du **budget annexe de l'Eau** au Budget Principal au titre :

-des frais de personnel, soit 70 % des traitements et charges des agents affectés partiellement à ce service.

-de l'utilisation des ateliers municipaux : 15 000 € forfaitaire

8) **la redevance de transport scolaire intra-muros** : 17.00 € par mois

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour ampliation,
Le Maire,

*Acte rendu exécutoire
Après réception en sous-préfecture le 15 février 2008
et publication ou notification le 15 février 2008*

Etienne WOLF

**Extrait du procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

**Convocation du
05 février 2008**

Séance du 11 février 2008

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

Conseillers désignés :

29

Conseillers en fonction :

29

8ème point à l'ordre du jour :

Conseillers présents :

22

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre JOST

Conseillers absents :

7

Objet : P O S – REVISION SIMPLIFIEE N° 3

dont 5 avec procuration

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et L.123-19 et L.300-2 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg approuvé le 1^{er} juin 2006 ;

Vu le plan d'occupation des sols approuvé le 12/11/1976, révisé le 20/12/1983 et le 14/02/2000, modifié le 14/02/2000, le 19/02/2001, le 07/07/2003, 09/05/2005 et le 09/07/07.

Entendu l'exposé du Maire qui :

- expose que la Ville de Brumath doit se doter de nouveaux équipements communaux en l'occurrence d'un centre d'archives municipales afin de se mettre en règle avec son obligation de conservation et de gestion des archives municipales conformément à l'article L.1421-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que d'une extension du centre technique communal ;
- précise que la localisation du projet en zone inconstructible nécessite de recourir à la procédure de révision simplifiée du plan d'occupation des sols ;
- rappelle que l'Article L 123-19b du Code de l'Urbanisme permet de recourir à la procédure de révision simplifiée d'un plan d'occupation des sols si elle a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général pour la commune ou pour tout autre collectivité ;
- propose d'engager une révision simplifiée du P.O.S. pour permettre la réalisation de nouveaux équipements communaux, en l'occurrence d'un centre d'archives municipales et d'une extension du centre technique communal ;

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

décide

- de fixer comme objectif à la révision simplifiée la réalisation de nouveaux équipements communaux, en l'occurrence d'un centre d'archives municipales et d'une extension du centre technique communal ;
- de préciser les modalités de concertation suivantes :
 - les pièces du projet seront tenues à la disposition du public à la mairie, aux heures d'ouverture, pendant toute la durée de son élaboration et dès leur mise en forme ;

- un registre sera mis à disposition pour consigner les remarques du public ;
 - le dossier sera constitué et complété au fur et à mesure de l'avancement des études ;
 - le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et faire connaître ses observations soit en les consignant dans un registre ouvert à cet effet, soit directement par écrit au Maire ;
 - de charger Monsieur le Maire de l'organisation matérielle de la concertation ;
- de charger la commission d'urbanisme du suivi du projet ;
- d'autoriser le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision simplifiée du POS ;
- de charger le Service Départemental d'Aménagement et d'Urbanisme de la conduite des études nécessaires et de la procédure de révision simplifiée du P.O.S. ;

dit que

- les crédits destinés au financement des dépenses relatives à la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols seront inscrits aux budgets des exercices considérés ;
- conformément à l'article L.123-6 et L.123-13 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :
 - . Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
 - . Monsieur le Président du Conseil Général
 - . Monsieur le Président du Conseil Régional
 - . Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Strasbourg et du Bas-Rhin
 - . Monsieur le Président de la Chambre de Métiers Alsace
 - . Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin
 - . Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg.
- conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal ci-après désigné : Les Dernières Nouvelles d'Alsace.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour ampliation,
Le Maire,

*Acte rendu exécutoire
Après réception en sous-préfecture le 15 février 2008
et publication ou notification le 15 février 2008*

Etienne WOLF